

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée "MiFID II") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par chaque producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 22 février 2022



ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
5.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500A5KNK9VZQKNQ79

SOUCHE No: 11

TRANCHE No: 1

**Emission de 140.000.000€ portant intérêt au taux de 1,586% l'an
et venant à échéance le 23 février 2052**

Prix d'Émission: 100,00 %

BNP Paribas

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 27 octobre 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°21-462 en date du 27 octobre 2021) et le premier supplément au prospectus de base en date du 1^{er} février 2022 (approuvé par l'AMF sous le n°22-022 en date du 1^{er} février) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>).

1. **Émetteur :** Île-de-France Mobilités
2. (a) **Souche :** 11
(b) **Tranche :** 1
(c) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Sans Objet
3. **Devise Prévue :** Euro ("€")
4. **Montant Nominal Total :**
(a) **Souche :** 140.000.000€
(b) **Tranche :** 140.000.000€
5. **Prix d'émission :** 100,00 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000€
7. (a) **Date d'Émission :** 24 février 2022
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Émission
8. **Date d'Échéance :** 23 février 2052
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,586%

(autres détails indiqués ci-dessous)

10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** La délibération n°20211209-302 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 9 décembre 2021, la délibération n°20211209-297 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 9 décembre 2021 et la Décision n°2022-20220052 du Directeur Général de l'Émetteur en date du 17 février 2022.
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 1,586% par an payable annuellement
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 23 février de chaque année non ajusté
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 1.586€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée à l'exception de la première période d'intérêt pour laquelle l'Émetteur payera le Montant de Coupon Brisé visé ci-dessous
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Premier coupon court d'un montant de 1581.655€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée, payable le 23 février 2023 pour la période allant de la Date d'Emission (inclusive) à la Date de Paiement du Coupon tombant le 23 février 2023 (exclue)
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) :** 23 février pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet
19. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
21. **Remboursement par Versement Échelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) **Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :** Conformément aux Modalités
 - (b) **Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) :** Oui
 - (c) **Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) :** Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Dématérialisés au porteur
 - (b) **Établissement Mandataire :** Sans Objet
 - (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :



Madame Carole Anselin, Directrice des finances et de la commande publique, dûment autorisée

24. **Place(s) Financière(s) (Modalité 6.7) :** TARGET 2
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet
26. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
28. **Masse (Modalité 10) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France

Représenté par son président

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.

Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, sa démission ou sa révocation par l'assemblée générale des Titulaires ou jusqu'à ce qu'il soit en incapacité d'agir. Sa désignation cessera automatiquement à la Date d'Échéance, ou en cas de remboursement total avant la Date d'Échéance.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 5.000.000.000 d'euros d'Île-de-France Mobilités.

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 février 2022 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 13.200€

2. NOTATIONS

Notations : L'Émetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa3 avec perspective stable par l'agence Moody's France S.A.S..

Moody's France S.A.S. est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's France S.A.S. figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont fait l'objet d'une notation long terme Aa3 par l'agence Moody's France S.A.S..

Selon les définitions de Moody's France S.A.S., les obligations notées "Aa" sont jugées de haute qualité et soumises à un niveau de risque de crédit très faible. Le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de cette catégorie de notation générique.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versé(e)s à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Émetteur pour le financement de ses investissements.

Montant net estimé du produit : 139.720.000€

5. RENDEMENT

Rendement : 1,586% par an
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : BNP Paribas

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA : Sans Objet

4 INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014008NY0

(b) Code commun : 244922350

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres :

Banque Internationale à Luxembourg

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet

